



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 141 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti,
de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti
et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti**

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports que le Secrétaire général a établis sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/769). Il a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MIPONUH couvrant la période du 1er juillet 1999 au 30 novembre 2000 de la MIPONUH et sur la liquidation de la Mission entre le 1er décembre 1999 et le 30 juin 2000 (A/53/789/Add.1). Au cours de l'examen de ces documents, le Comité a rencontré les représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général de la qualité de ces rapports pour conclure qu'il fallait suivre de plus près encore l'exécution du budget, de sorte que les écarts avec les prévisions puissent être expliqués de façon satisfaisante. Il faudrait aussi indiquer

clairement comment les résultats de l'exécution du budget trouveront un écho dans les prévisions budgétaires suivantes. Cela ne ressort clairement ni du rapport sur l'exécution du budget (A/53/769), ni des prévisions de dépenses révisées de la période en cours (voir A/53/789), ni du projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/789/Add.1). Le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses révisées de la période en cours figure dans le document A/53/846.

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

3. En vertu de la résolution 1086 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée sur rapport du Secrétaire général (S/1997/244, 24 mars 1997), le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti a été prorogé une dernière fois au 31 juillet 1997. Par la suite, le Conseil de sécurité a institué par sa résolution 1123 (1997) du 30 juillet 1997 la Mission

de transition des Nations Unies en Haïti, pour une seule période de quatre mois s'achevant le 30 novembre 1997, et par sa résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997 la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, pour une seule période d'un an s'achevant le 30 novembre 1998.

4. Dans ses résolutions 51/15 B du 13 juin 1997 et 52/246 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 28 318 900 dollars (montant net : 27 080 900 dollars) pour financer le fonctionnement des trois missions du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Si on ajoute les contributions volontaires en nature – deux hélicoptères moyens porteurs – portées au budget pour un total de 2 millions de dollars –, l'ensemble du budget des opérations de maintien de la paix en Haïti représente un montant brut de 30 318 800 dollars (montant net : 29 080 800 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/769, par. 4 à 6).

5. Les dépenses de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'élevaient en termes bruts à 27 412 100 dollars (26 215 700 dollars en termes nets), hors contributions volontaires portées au budget pour un montant de 2 millions de dollars, laissant un solde non utilisé d'un montant brut de 906 800 dollars (montant net : 865 200 dollars), soit environ 3 % du crédit ouvert. Selon l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/53/769), ce solde s'explique essentiellement par la réduction des coûts en personnel, des dépenses opérationnelles (locaux/hébergement, transports, transmissions, fournitures et services) et des dépenses des programmes d'information. Le Comité consultatif a reçu un état présentant le détail des diverses rubriques de l'annexe I du rapport.

6. Le crédit non engagé au titre des coûts en personnel civil (536 900 dollars) s'explique par la réduction du personnel local et du personnel international (327 300 dollars), et du nombre de Volontaires des Nations Unies (295 700 dollars), réduction partiellement compensée par l'augmentation du coût de la police civile (86 100 dollars) (voir A/53/769, annexe I). Le rapport n'explique pas clairement ces écarts. Selon les renseignements supplémentaires qu'a reçus le Comité consultatif, le montant non utilisé de 327 300 dollars destiné aux traitements du personnel international et du personnel local s'explique en grande partie par la réduction des dépenses communes de personnel (256 200 dollars) – elle-même entraînée par la baisse des prestations servies aux membres des missions et par les vacances de poste – et par la réduction des traitements locaux (186 400 dollars), le montant retenu dans les prévisions de dépenses révisées ayant été calculé pour le premier semestre en termes bruts et non en termes nets. Cette sous-utilisation a été compensée par le dépassement du crédit destiné aux traitements du personnel international, plus précisément du personnel hors Siège, qui

a atteint 120 800 dollars pour la période de juillet à décembre 1998.

7. Le Comité consultatif conclut des informations supplémentaires qui lui ont été fournies que plusieurs objets de dépense concernant le Représentant du Secrétaire général semblent avoir dépassé les prévisions de manière inexplicable : c'est le cas du loyer de sa résidence (16 200 dollars), des heures supplémentaires de son chauffeur (9 500 dollars) et de l'achat d'un véhicule à un prix plus élevé que le coût standard (8 700 dollars). Le Comité est d'avis que ces dépenses auraient dû être prévues au budget. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le surcoût de l'achat du véhicule était lié à l'autorisation qui avait été donnée de procéder à l'achat sur place parce qu'il n'avait pas été possible de trouver un véhicule convenable ni à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, ni dans les autres missions. De plus, l'achat sur place avait été jugé plus expéditif que l'acquisition par l'intermédiaire du Siège, où la Division des achats aurait dû rédiger le contrat d'achat du véhicule, et le prix de celui-ci était inférieur au plafond des dépenses que la Mission était autorisée à engager.

8. Comme l'indique le paragraphe 7 de l'annexe II du rapport, un solde de 355 400 dollars apparaît à la rubrique des transports. Selon les renseignements complémentaires qu'a reçus le Comité consultatif, la non-utilisation du crédit prévu à ce titre s'explique essentiellement par les économies liées aux pièces de rechange, aux réparations et à l'entretien (183 000 dollars), à la location de véhicules (99 000 dollars), aux carburants et lubrifiants (53 300 dollars) et à l'assurance automobile (28 800 dollars). Des éléments ont été prélevés sur 194 véhicules qui étaient passés par profits et pertes et mis en pièces, réduisant d'autant la nécessité d'acheter des pièces détachées. Les économies réalisées dans la location de véhicules résultent du fait que tous les montants prévus pour la période n'ont pas fait l'objet d'engagements. Les économies de carburants et de lubrifiants tiennent à ce que les véhicules ont été moins utilisés que prévu. Quant au dépassement enregistré à la rubrique de l'assurance automobile, il s'explique par le fait que les primes d'assurance pour la période janvier-mars 1998 ont été comptabilisées comme des dépenses de 1997.

9. Pour ce qui est du solde non utilisé d'un montant brut de 906 800 dollars (montant net : 865 200 dollars) de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le Comité consultatif recommande de le porter au crédit des États Membres selon les modalités que déterminera l'Assemblée générale. Il recommande d'autre part que les arrangements spéciaux approuvés pour la MANUH dans la résolution 51/15 B de l'Assemblée générale, concernant l'application de l'article IV du Règlement financier de l'Organisation des

Nations Unies, s'appliquent également à la MITNUH et à la MIPONUH, comme le propose le Secrétaire général (A/53/769, par. 7).

10. Pour ce qui est d'autre part des remboursements dus aux États Membres qui fournissent des contingents, le Comité consultatif a appris qu'un montant de 8 020 576 dollars avait été remboursé au 31 janvier 1998 au titre des contingents de la MANUH/MITNUH et qu'un montant de 837 885 dollars avait été remboursé au 31 mai 1998 au titre de l'unité constituée de la MIPONUH (voir ci-dessous, par. 15). Les montants à rembourser au titre de cette dernière unité s'élèvent à 1 109 266 dollars pour la période du 1er juin au 31 décembre 1998.

11. Pour ce qui est enfin du remboursement du matériel appartenant aux contingents (remboursement au titre du soutien autonome), les montants remboursés au 31 décembre 1998 s'élevaient à 4 395 600 dollars pour la MANUH/MITNUH et à 11 687 dollars pour la MIPONUH; le montant estimatif des sommes encore à rembourser s'élevait à 70 929 dollars dans le cas de la MANUH/MITNUH et à 21 114 dollars dans celui de la MIPONUH. Les engagements non réglés au titre du matériel appartenant aux contingents s'élevaient à 47 549 dollars dans le cas de la MANUH/MITNUH.

12. Au 31 décembre 1998, la MANUH/MITNUH et la MIPONUH disposaient d'une trésorerie de 14,1 millions de dollars, les montants mis en recouvrement s'élevaient à 89,9 millions de dollars, les rentrées à 71,9 millions de dollars et les engagements non réglés à 18 millions de dollars. Le total au 31 décembre 1998 des engagements non réglés de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élevait à 2,4 millions de dollars.

Projet de budget de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

13. Les ressources prévues pour le fonctionnement de la MIPONUH du 1er juillet 1999 au 30 novembre 1999 et pour sa liquidation entre le 1er décembre et le 30 juin 2000 s'élèvent au total à un montant brut de 19 246 400 dollars (montant net : 18 223 200 dollars), y compris les contributions volontaires en nature inscrites au budget pour 1 714 200 dollars (voir A/53/789/Add.1, par. 1 et 2). Le crédit demandé s'élève donc à 17 532 200 dollars en termes bruts (16 509 000 dollars en termes nets).

14. Le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés sur les ressources qu'exigeaient le fonctionnement de la MIPONUH du 1er juillet au 30 novembre 1999, soit un montant brut de 12 265 200 dollars (montant net : 11 581 200

dollars), et la liquidation de la Mission entre le 1er décembre 1999 et le 30 juin 2000, soit un montant brut de 6 981 200 dollars (montant net : 6 642 000 dollars).

15. La Mission conservera son effectif actuel de 300 policiers civils, secondés par 74 fonctionnaires internationaux, 133 agents locaux et 17 Volontaires des Nations Unies. La force de police civile, composée de 300 policiers, comprend une unité de réaction rapide de 90 hommes, dotée de son propre groupe d'appui de 50 personnes (A/53/789/Add.1, par. 8; voir également S/1998/1064, par. 8). On prévoit que les 300 policiers auront tous été rapatriés avant le 31 décembre 1999. Le Comité consultatif a appris que, selon l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement fournissant l'unité de réaction rapide, celle-ci était considérée aux fins du remboursement comme un contingent et qu'aucun crédit n'était prévu pour le matériel lui appartenant. Un crédit de 15 900 dollars est prévu au titre des coûts en personnel militaire pour rembourser les services médicaux fournis à l'unité de réaction rapide au titre du soutien autonome.

16. Les dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 19 246 400 dollars, sont de 864 800 dollars (environ 5 %) plus élevées que le crédit initialement ouvert pour la période actuelle, du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit 18 381 600 dollars, non compris les provisions destinées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi mais y compris les contributions volontaires budgétisées au titre des opérations aériennes (voir A/53/789/Add.1, par. 2 et annexe I.A). Le tableau 1 présente les augmentations enregistrées aux principales rubriques du projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, en pourcentage des crédits ouverts pour la période en cours.

17. Le Comité consultatif constate que les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont plus élevées que les crédits ouverts pour la période 1998-1999, qui avaient aussi été calculés en tablant sur le fait que la MIPONUH fonctionnerait cinq mois et serait ensuite liquidée, parce que les traitements locaux ont été augmentés à compter du 1er juin 1998 et que l'on a ajouté un poste d'agent des services généraux pour la phase de liquidation de quatre mois à New York. Pour le fonctionnement de la Mission entre le 1er juillet et le 30 novembre 1999, il n'est demandé aucune modification d'effectif (A/53/789/Add.1, par. 14). Le Comité rappelle qu'il a déjà souligné qu'il fallait conserver du personnel expérimenté pour procéder à la liquidation. Il n'a pas d'objection à présenter quant à l'effectif envisagé.

18. Les dépenses prévues au titre des «Autres frais de voyage» (A/53/789/Add.1, annexe II.A) s'élèvent à 43 700 dollars. Le Comité consultatif constate que les allers retours entre le Siège et la zone de la Mission représentent une dépense estimée à 16 600 dollars, à laquelle s'ajoutent les frais de voyage aux fins du contrôle interne (5 600 dollars) et les déplacements du Représentant du Secrétaire général (5 000 dollars). Comme il l'indique dans son rapport sur le budget révisé (A/53/846, par. 10), le Comité s'inquiète de l'augmentation, en apparence excessive, du nombre de voyages entre New York et la zone de la Mission.

19. Les dépenses non renouvelables sont estimées à 1 882 500 dollars, comme l'annexe II.C du rapport l'explique en détail. La plus grosse part de ces dépenses concerne la remise en état du matériel de transport (26 100 dollars), du matériel de transmissions (525 000 dollars) et de matériels divers (59 000 dollars) à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et les frais d'expéditions correspondants (1 million de dollars). Le Comité consultatif rappelle que la politique qui régit l'envoi de matériel à Brindisi et les travaux de remise en état, soit au point d'origine soit au point de destination, a été fixée par le Secrétaire général dans ses rapports sur la gestion des avoirs liés au maintien de la paix (A/49/936, A/50/907 et A/50/965). De surcroît, dans son rapport sur le financement de la Base, le Secrétaire général a proposé que «le budget d'une mission en cours de liquidation [comprenne] un crédit à cet effet, d'un montant égal à 30 % de la valeur totale après amortissement du matériel devant être transféré à la Base» (A/51/905, par. 20). Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998. S'étant enquis de la situation, le Comité consultatif a appris que le budget de la MIPONUH prévoyait un crédit pour la remise en état du matériel de transmissions et de matériels divers, soit 525 000 et 59 000 dollars respectivement, qui représentait 30 % de la valeur après amortissement du matériel considéré, soit 1 750 000 dollars dans le premier cas et 196 667 dans le second. Comme les 87 véhicules qui seront expédiés à Brindisi auront moins d'un an, les frais de réparation ont été ramenés à 300 dollars par véhicule. Le Comité consultatif a souligné à ce propos qu'il fallait dans tous les cas s'assurer que le matériel expédié était utilisable et que son transfert était au total une solution économique.

20. L'annexe III du rapport rend compte de l'application des précédentes recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif a demandé quelle suite avait été donnée à la recommandation des commissaires selon laquelle la Mission devait demander aux gouvernements le remboursement du coût du rapatriement anticipé des policiers civils qui

ne présentaient pas les qualifications nécessaires. Il a appris que la Mission avait facturé les frais de voyage considérés au Siège de l'ONU et que l'on était en voie de rédiger les lettres de demande de remboursement à envoyer aux missions permanentes concernées.

21. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver à sa cinquante-troisième session l'ouverture et la mise en recouvrement d'un crédit d'un montant brut de 17 532 200 dollars (montant net : 16 509 000 dollars) au titre du fonctionnement et de la liquidation de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (voir A/53/789/Add.1, par. 21).